



Atelier Céramique

TERRES etc

Zone Artisanale
456, Chemin des longs prés
38660 LUMBIN

atelierterres.lumbin@gmail.com
www.terres-etc.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération de l'Assemblée Générale en date du 7 novembre 2023

Qu'est que le règlement intérieur ?

Il complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'Association. Il permet de préciser les rapports entre l'Association et les membres d'une part et les membres entre eux d'autre part, ainsi que les modalités qui peuvent être modifiées de temps en temps (organisation). Il est modifiable aisément, sans altérer les statuts, et porte les conditions de vote des différents types d'adhérents.

Il est établi postérieurement aux statuts, pour permettre ainsi de résoudre les difficultés de fonctionnement. Il est opposable à tous.

1. OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les objectifs de l'association « TERRES etc» qui a vu naissance en juin 2008 sont :

- de favoriser l'accès, la découverte et la pratique de la sculpture et de la céramique dans une ambiance agréable, source d'échanges de savoirs et d'expériences,
- d'ouvrir cette initiation à un large public (enfants, adultes, seniors, ...),
- de permettre l'apprentissage de différentes techniques : modelage, plaques et colombins, estampage au moule, émaux et décoration, tour ...
- de participer à l'enrichissement de la vallée du Grésivaudan par le biais d'une activité passionnante favorisant des rapprochements de personnes venant des communes alentours.

Ces objectifs sont illustrés et mis en œuvre par le biais des activités telles que :

- des cours pour enfants et adultes tout au long de l'année scolaire,
- des stages,
- des ateliers libres,
- éventuellement un événement comme une exposition de fin d'année ou un marché de potiers.

2. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Sont considérés comme adhérents ceux qui auront versé une cotisation annuelle.

Chaque adhérent doit prendre connaissance du règlement intérieur de l'association, et s'engage à en respecter les termes et l'esprit. Pour les mineurs, les parents s'engagent pour leurs enfants.

Parmi les adhérents, on distingue :

- les membres actifs : ils bénéficient du droit de vote et peuvent être élus au Conseil d'Administration,
- les membres bienfaiteurs : ils bénéficient du droit de vote et peuvent être élus au Conseil d'Administration. Particuliers ou entreprise, ils versent une cotisation libre supérieure à la cotisation annuelle et sont informés par le CA des décisions prises,
- les membres d'honneur : dispensés de cotisation, ils bénéficient du droit de vote mais ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

3. ADHESION

L'adhésion annuelle est valable de début août à fin juillet de l'année suivante. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

4. MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, l'information régulière des membres, et de manière générale toute activité de nature à contribuer à la réalisation de son projet.

5. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Assemblée Générale

L'ordre du jour, fixé par le président sur proposition du bureau, est joint à la convocation écrite adressée à chaque adhérent au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée. Seules sont valables les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet d'un Procès-Verbal qui doit être signé par le Président et le Secrétaire. Il est également tenu une feuille des présents qui doit être signée par chaque membre présent. Les votes se font à la majorité des votants. Les membres sont élus à la majorité des présents et/ou représentés.

Conseil d'Administration

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir au Président en exercice, par écrit au plus tard en début d'Assemblée Générale. La liste des candidats est alors affichée, le vote ayant lieu en fin d'Assemblée Générale.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur au jour de l'élection.

L'ordre du jour fixé par le Président est joint à la convocation écrite adressée à chaque membre du Conseil d'Administration au moins une semaine avant la date de la réunion.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Il est également tenu une feuille des présents qui doit être signée par chaque membre présent.

Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet d'un Procès-verbal qui doit être signé par le Président et le Secrétaire.

6. REGLES D'USAGE DU LOCAL ET DES EQUIPEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le local et les biens (tour, mobilier, petits outillages, etc.) acquis pour le fonctionnement de l'association, peuvent être utilisés par tout membre de l'association dans le cadre des sessions de cours, d'ateliers libres ou encore de stages. Leur usage doit se dérouler dans un respect de l'ensemble et selon les règles décrites ci-dessous :

• **Terre utilisée**

Dans l'atelier de l'association « TERRES etc », nous n'utilisons que la terre provenant de notre stock.

Pour les ateliers libres des adultes, la terre est vendue au pain, au ½ pain ou au quart de pain. Le tarif inclut la matière, les engobes, la première cuisson, les émaux et la deuxième cuisson. Les tarifs en vigueur sont affichés dans l'atelier. La terre est stockée sur place dans des sacs individuels gérés par leurs propriétaires respectifs. Chacun recycle sa terre, si besoin.

- **Entretien de l'atelier**

Chacun doit nettoyer les outils utilisés et sa place avant de partir. Le petit outillage ne peut sortir de l'atelier. L'évier et l'égouttoir doivent être débarrassés.

- **Créneaux d'utilisation du local**

Les stages enfants sont prioritaires par rapport aux ateliers libres lors des vacances scolaires

Les stages payants adultes sont organisés, dans la mesure du possible, en dehors des créneaux d'atelier libre. Mais le stage payant est prioritaire si, parfois, il est organisé sur un créneau d'atelier libre.

Dans les deux cas pré-cités, les pratiquants d'atelier libre sont invités à rejoindre un autre créneau dans la semaine

- **Contrôle des séances effectuées**

Pour les ateliers libres des adultes : toute séance commencée est comptabilisée comme une séance entière. Les cartes sont sans limite de validité.

Un pointage est effectué pendant la séance par le ou la responsable de séance.

- **Rattrapage des cours**

L'élève absent d'un cours peut rattraper la séance à un autre moment dans la mesure des places disponibles (pas plus de 8 élèves par cours) et des créneaux ouverts.

- **Cuisson des pièces**

Le four n'est pas en libre accès afin de limiter les risques de casse et de détérioration du matériel. La cuisson des pièces est assurée par des personnes expérimentées. Ceux qui désirent assister aux étapes de cuisson peuvent se renseigner auprès d'elles.

Nous ne mettons dans le four que des pièces façonnées dans l'atelier avec la terre de l'atelier. Une exception à cette règle peut être donnée aux pièces de nos prestataires qui peuvent occasionnellement compléter les fours avec leurs pièces.

Les temps de séchage doivent être respectés avant de mettre les pièces dans le four.

Les usagers doivent être vigilants sur les matières décoratives utilisées en fonction de la terre utilisée car il y a un risque de détériorer le four et les autres pièces.

Lors de chaque cuisson, il peut arriver que des pièces explosent et détériorent d'autres pièces. Le risque encouru est connu et accepté de tous.

Les cuissons ont lieu régulièrement mais le temps peut être long entre le séchage, la première et la deuxième cuisson.

Chacun remporte chez lui ses pièces achevées, s'il souhaite les jeter il les emmène à la déchetterie.

Les pièces non récupérées au bout d'une année deviennent propriété de l'atelier.

- **Autres règles**

Par mesure de respect et de précaution, seuls les responsables de séance et des cours sont autorisés à toucher les pièces d'autrui pour des déplacements.

Seules les personnes autorisées peuvent enfourner et défourner.

Chacun doit, après émaillage, "dé-émailler" suffisamment le dessous et le bas de ses pièces afin d'éviter les coulures à la cuisson (1 millimètre pour la faïence, 1 cm pour le grès, voire plus si ce grès coule beaucoup).

La signature des pièces est obligatoire, afin que l'on sache qui contacter si besoin.

7. RETRIBUTION

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, au vu de l'investissement que demande le fonctionnement au quotidien de l'association il est convenu que les responsables de séances d'atelier libre s'engagent à remplir les missions confiées (décrites sur un document dédié) et ne paient pas leur séance.

Certains frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des frais liés au bon fonctionnement de l'association et payés à des membres du Conseil d'Administration.

8. COMPTABILITE ET CONTROLE DES COMPTES

L'exercice comptable pour l'association « TERRES etc » se déroule du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Il est tenu à jour une comptabilité des dépenses et recettes pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Celle-ci permet l'élaboration du rapport financier de l'exercice clos (comptes de bilan et résultat) qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

Ce rapport est disponible sur simple demande auprès du trésorier.

9. SURVEILLANCE ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau reçoit mandat, par le présent acte, pour veiller au respect des statuts et du règlement intérieur. Au fur et à mesure des nécessités engendrées par le fonctionnement de l'association, le bureau proposera au Conseil d'Administration des modifications qui devront être approuvées par une Assemblée Générale ordinaire. Le présent règlement intérieur engage tous les membres de l'association.

10. PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS

La décision d'exclure un membre ne peut être valablement prise qu'à la majorité des membres du bureau, présents ou représentés.

La radiation est prononcée par le bureau pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. Le bureau, après avoir invité l'intéressé à se présenter pour fournir des explications, décidera soit d'écarter la demande d'exclusion, soit de prononcer l'exclusion définitive ou temporaire à la majorité absolue.

Fait à Lumbin, le 7 novembre 2023

La Présidente, Alix Gombault